



MARCHÉ PUBLIC

N°ARSBFC-2025-06

**Travaux de modification, d'amélioration et de maintenance
des installations de chauffage, ventilation, climatisation et
traitement d'air pour le siège de l'Agence Régionale de Santé
de Bourgogne Franche Comté (Le Diapason – 2 place des
Savoirs – 21035 Dijon)**

REGLEMENT DE CONSULTATION

Procédure adaptée en application des articles R.2123-1 et suivants du code de la commande publique

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

Article 1 - Objet de la consultation et procédure de passation	3
1-1- Objet du marché.....	3
1-2- Procédure de passation.....	3
1-3 - Mode de communication et d'échanges.....	3
Article 2 – Décomposition	3
2-1 Lots	3
2-2- Tranche(s) optionnelle(s)	3
2-3- Variantes.....	4
2-3-1 : Variantes proposées par le prestataire	4
2-3-2 : Variantes imposées par l'acheteur	4
Article 3- Durée du marché.....	4
Article 4- Forme juridique de l'attributaire en cas de groupement	4
Article 5- Délai de validité des propositions.....	4
Article 6- Clause obligatoire d'insertion par l'activité économique	5
Article 7 - Dossier de consultation.....	5
7-1- Contenu du dossier	5
7-2- Renseignements complémentaires et modification du dossier de consultation	5
Article 8- Visite des lieux	5
Article 9 - Documents à produire	6
9-1- Pièces de candidature.....	6
9-2- Eléments de l'offre.....	7
9-3 - Langue de rédaction des propositions.....	7
9-4 - Unité monétaire	7
9-5 - Conditions de remise des plis.....	7
9-5-1 – Transmission des plis sur le profil acheteur	7
9-5-2 – Transmission d'une copie de sauvegarde	8
Article 10 - Négociation.....	9
Article 11 – Sélection des candidats et jugement des propositions.....	9
11-1 Conditions de sélection des candidats :	9
11-2 Critères pondérés d'attribution des marchés :	9

Article 1 - Objet de la consultation et procédure de passation

Acheteur :

Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté (ARS BFC)
Le Diapason
2 Place des Savoires
CS 73535 – 21 035 Dijon cedex

1-1- Objet du marché

La présente consultation a pour objet les travaux de modification, d'amélioration et de maintenance des installations de chauffage, ventilation, climatisation et traitement d'air dans les locaux techniques et le parking du bâtiment.

Le présent marché est un marché de travaux.

1-2- Procédure de passation

La consultation est lancée en procédure adaptée, conformément aux articles R.2123-1 et suivants du code de la commande publique.

1-3 - Mode de communication et d'échanges

Toutes les communications et tous les échanges d'informations sont effectués par des moyens de communication électronique.

Ces échanges ont lieu principalement sur le profil acheteur à l'adresse <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseHome>, sous la référence « ARSBFC-2025-06 ».

Si le prestataire ne s'authentifie pas lors du téléchargement du dossier, notamment en indiquant une adresse de courriel valide pendant toute la durée de la procédure, il ne recevra pas les informations échangées sur le profil acheteur.

Article 2 – Décomposition

2-1 Lots

Les prestations sont décomposées en 3 lots définis comme suit :

- Lot n° 1 : Travaux de ventilation
- Lot n° 2 : Travaux de climatisation de l'Aile C
- Lot n° 3 :Travaux sur le réseau de chauffage

Les candidatures peuvent concerter un ou plusieurs lots.

Les candidats doivent présenter une offre distincte pour chaque lot auxquels ils répondent.

2-2- Tranche(s) optionnelle(s)

Sans objet.

2-3- Variantes

2-3-1 : Variantes proposées par le prestataire

Les variantes à l'initiative du prestataire sont autorisées pour l'ensemble des lots dans les conditions suivantes :

Elles doivent améliorer au minimum l'un des aspects suivants:

- ✓ la qualité globale du projet soit constituer une économie notable sans que l'aspect qualitatif du projet soit altéré,
- ✓ l'offre sur le plan technique à coût identique,
- ✓ les conditions économiques de l'offre, à valeur technique au moins équivalente.

Les prestataires indiqueront, outre les répercussions de chaque variante sur le montant de leur offre de base :

- ✓ les rectifications à apporter éventuellement, au marché
- ✓ les modifications des clauses techniques ou du descriptif technique qui sont nécessaires pour l'adapter aux variantes proposées.

Les soumissionnaires qui présenteront une offre avec variante sont également tenus de présenter une offre conforme à la solution de base.

Les variantes proposées font l'objet d'un devis distinct.

2-3-2 : Variantes imposées par l'acheteur

Il n'est pas prévu de prestation supplémentaire éventuelle.

Article 3- Durée du marché

L'opération sera réalisée dans un délai global courant de la notification du marché et ayant pour échéance le **lundi 15 décembre 2025**. La notification du marché vaudra ordre de service général de démarrage des travaux valant pour les 3 lots et devrait intervenir à partir de début novembre 2025.

Article 4- Forme juridique de l'attributaire en cas de groupement

En application de l'article R2142-22 du code de la commande publique, aucune forme de groupement n'est imposée.

En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement est solidaire, pour l'exécution du marché public, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

Article 5- Délai de validité des propositions

Le délai de validité des offres est de 3 mois à compter de la date limite fixée pour leur réception.

Article 6- Clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

Sans objet.

Article 7 - Dossier de consultation

7-1- Contenu du dossier

Le dossier ne comprend pas d'acte d'engagement. Ce document sera établi et signé avec le(s) seul(s) attributaire(s).

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- le présent règlement de consultation (RC),
- le CCAP,
- le CCTP,
- le plan,
- les DPGF pour chacun des lots,
- un modèle d'attestation de visite,

7-2- Renseignements complémentaires et modification du dossier de consultation

Les demandes de renseignement doivent être adressées à l'ARS via la plateforme des achats de l'Etat.

Les questions et renseignements complémentaires seront transmis à l'ARS au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres.

L'ARS se réserve le droit d'apporter au plus tard cinq (5) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir éléver aucune réclamation à ce sujet. Ce délai commence à courir à compter du jour d'envoi des modifications.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Les soumissionnaires devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

Si l'une de ces deux échéances tombe un samedi, dimanche ou jour férié, elle est avancée au jour ouvré qui précède.

Article 8- Visite des lieux

Il est conseillé aux soumissionnaires voulant chiffrer précisément les prestations objet du marché de se rendre sur site et de prendre connaissance de tous les éléments afférents à l'exécution du marché.

Il appartiendra à chaque candidat souhaitant visiter les locaux, de contacter les référents ci-dessous afin d'organiser une date de visite et d'obtenir toute information nécessaire :

Adresse : 2 place des Savoires – 21000 Dijon

Contact : **Jean-Philippe LESUISSE**

jean-philippe.lesuisse@ars.sante.fr

Tél : 06.14.60.22.39

Et /ou

Cédric RIVIERE

cedric.riviere@ars.sante.fr

Tél : 07.64.18.82.40

Article 9 - Documents à produire

Les plis électroniques doivent IMPERATIVEMENT être déposés au plus tard **lundi 3 novembre 2025 à 17h00**

Les formats de fichiers doivent être couramment et largement disponibles.

Le nommage des fichiers doit être clair, concis, sans caractères spéciaux.

Les prestataires remettront dans deux dossiers distincts les éléments relatifs à la candidature et les éléments relatifs à l'offre.

Les éléments de l'offre relatifs à chaque lot seront séparés dans des dossiers distincts.

9-1- Pièces de candidature

Le prestataire individuel, ou chaque membre du groupement, produira les pièces suivantes :

- La lettre de candidature conformément au formulaire DC1 (cf. site du ministère des finances : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)
- La déclaration du candidat ou du membre du groupement conformément au formulaire DC2 (cf. site du ministère des finances : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)

Le candidat ou chaque membre du groupement devra notamment indiquer :

- Son chiffre d'affaires global, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du présent marché, portant sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique ;
- Une liste des travaux similaires réalisés et des bénéficiaires, au cours des 3 dernières années ;
- Les effectifs moyens annuels et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ; les compétences professionnelles des personnels ;

9-2- Eléments de l'offre

A ce stade, il n'est pas demandé de remettre un acte d'engagement. Ce document sera établi et signé avec le(s) seul(s) attributaire(s).

Le prestataire produira les pièces suivantes :

- **la DPGF pour chaque lot auquel il soumissionne**, datée avec cachet du prestataire auquel il souhaite soumissionner,
- **un mémoire technique** dont les éléments attendus sont précisés à ci-après

Pour chaque sous-traitant présenté au moment du dépôt de l'offre, le prestataire joint une déclaration mentionnant :

- La nature des prestations sous-traitées,
- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé,
- Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant,
- Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ainsi qu'un RIB,
- Les capacités du sous-traitant sur lesquelles le titulaire s'appuie,
- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il n'est pas placé dans un cas d'exclusion mentionné aux articles L2141-1 et suivants du code de la commande publique.

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché ainsi que ses sous-traitants le cas échéant, produisent dans un délai raisonnable à réception de la demande qui leur est adressée, les documents prévus par la réglementation.

S'il ne peut produire ces documents dans le délai imparti, son offre sera rejetée.

Le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires, avant que le marché ne lui soit attribué.

9-3 - Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

9-4 - Unité monétaire

L'acheteur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

9-5 - Conditions de remise des plis

9-5-1 – Transmission des plis sur le profil acheteur

Les dossiers parvenus après cette date et heure seront déclarés irrecevables (l'heure de dépôt indiqué par la plateforme des achats faisant foi).

En application de l'article R2332-11 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, les dossiers sont remis obligatoirement par voie électronique, uniquement via la plateforme d'achat public de l'Etat à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseHome>.

Il est vivement recommandé aux candidats de tester la configuration de leur poste de travail avant la remise de leur offre par voie électronique. La plateforme d'achat public de l'Etat permet d'effectuer des tests avant envoi définitif.

Tout pli transmis au-delà de la date et de l'heure limite de dépôt sera considéré comme hors délais.

Tout dossier reçu par mail sera rejeté.

9-5-2 – Transmission d'une copie de sauvegarde

Le prestataire peut faire parvenir une copie de sauvegarde au plus tard aux date et heure prévues pour la remise des plis électroniques.

La copie de sauvegarde est une copie à l'identique de la réponse électronique.

Elle doit être transmise sur clé USB uniquement et placée dans un pli comportant la mention « Travaux climatisation, chauffage ... ARS Diapason –Copie de sauvegarde » ainsi que la raison sociale du prestataire.

Ce pli doit être remis par pli recommandé avec avis de réception postal ou par tout moyen donnant date certaine à la réception à l'adresse ci-dessous :

Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté (ARS BFC)
Le Diapason
2 Place des Savoirs
CS 73535 – 21 035 Dijon cedex

Tout pli qui parviendrait après la date et l'heure fixées au présent règlement de la consultation sera considéré comme hors délais et écarté.

Cette copie de sauvegarde peut également être transmise par voie dématérialisée conformément aux nouvelles dispositions du décret n°2022-1683, au plus tard aux date et heure prévues pour la remise des plis électroniques.

La copie de sauvegarde sera ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant (« virus ») sera détecté dans le pli électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
- lorsque le pli électronique est incomplet, hors délais ou n'a pu être ouvert, **sous réserve** que la transmission ait commencée avant la date et heure limites de remise des plis.

Si la copie de sauvegarde comporte elle-même un virus, elle est écartée.

Article 10 - Négociation

Après une 1^{ère} analyse des offres, l'acheteur pourra décider d'engager des négociations sur un ou plusieurs lots, avec au moins :

- les **deux prestataires les mieux classés** au vu du rapport d'analyse des offres, si **moins** de 5 offres ont été reçues, sous réserve que le nombre d'offres reçues soit suffisant et/ou que la qualité des réponses le permette.
- les **trois prestataires les mieux classés** au vu du rapport d'analyse des offres, si **plus** de 5 offres ont été reçues, sous réserve que le nombre d'offres reçues soit suffisant et/ou que la qualité des réponses le permette.

L'acheteur se réserve néanmoins la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Article 11 – Sélection des candidats et jugement des propositions

11-1 Conditions de sélection des candidats :

La vérification des capacités des candidats intervient à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché.

Les capacités économiques et financières sont examinées au regard des **chiffres d'affaires hors taxes** des trois derniers exercices disponibles

Les capacités techniques et professionnelles sont évaluées au regard :

- des références en travaux exécutés au cours des 3 dernières années
- des effectifs moyens annuels et de l'importance du personnel d'encadrement au cours des trois dernières années

L'analyse des moyens financiers du candidat tient compte du chiffre d'affaires au regard du montant estimé du marché.

L'analyse des moyens humains du candidat tient compte des effectifs annuels déclarés rapportés au chiffre d'affaires annuel. Ce ratio permet d'évaluer la capacité du candidat à réaliser, ou non, les travaux par ses propres ressources.

La solidité financière et l'analyse des ressources humaines de l'entreprise ne sont que des indices sur la capacité globale du candidat.

Tous les autres documents demandés à l'appui de la candidature sont également analysés pour se prononcer sur la recevabilité de la candidature.

Si une entreprise est candidate à plusieurs lots, sa capacité à exécuter l'ensemble de ces lots sera décidée lors de l'analyse de sa candidature. Si l'acheteur estime que la capacité de l'entreprise n'est pas suffisante pour exécuter l'ensemble des lots auxquels elle répond, il lui appartiendra de fixer l'ordre souhaité de priorité d'exécution, dans l'hypothèse où elle serait attributaire de plusieurs lots.

11-2 Critères pondérés d'attribution des marchés :

La non-production des DPGF et/ou du mémoire technique entraîne l'élimination de l'offre sans possibilité de régularisation de l'offre.

En application de l'article R2152-7 du code de la commande publique, les offres seront classées après application des critères pondérés suivants :

Prix: 60 points au vu du total en € HT de la DPGF

Valeur technique : 40 points au vu du mémoire remis

Analyse du prix:

Le prix est noté par application de la formule suivante :

$$\text{Note} = \frac{\text{Note maxi} \times \text{Prix le plus bas}}{\text{Prix de l'offre analysée}}$$

Si des erreurs de calcul sont constatées, elles seront rectifiées et prises en compte dans l'analyse de l'offre.

Analyse du mémoire technique :

Le mémoire technique fait l'objet d'une note totale sur 40.

Les éléments attendus dans le mémoire technique sont :

Pour les lots 1, 2 et 3 :

- Le mode opératoire d'intervention prenant en compte le délai d'exécution imposé au marché : **note sur 10 points**
- Les moyens humains dédiés à l'exécution du marché (certifications qualifications) et les personnes affectées à l'encadrement (nombre, fonction, qualification...) : **note sur 10 points**
- La politique de gestion des déchets, notamment sur la valorisation et l'élimination des déchets générés par l'exécution des prestations : **note sur 10 points**
- Engagements en matière de développement durable (présentation d'un bilan carbone, moyens mis en œuvre pour la réduction des émanations de CO₂, formation du personnel sur chantier au recyclage...) : **note sur 10 points**